

Protocole d'Accord de Coopération

Entre :

AGROCAMPUS Rennes

65, rue de St Brieu, CS 84215-35042 Rennes Cedex - France
Représentée par son Directeur, le Professeur Grégoire THOMAS

Et

L'UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA de Bejaia

Route de Targa Ouzemour Béjaia 06000 - Algérie
Représentée par son Recteur, le Professeur Djoudi MERABET

Vu les textes législatifs et réglementaires en matière de coopération dans les domaines de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et Technique et de la Culture entre la République Française et la République Algérienne démocratique et Populaire,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

Les deux établissements souhaitent favoriser les collaborations dans les domaines d'activités universitaires, scientifiques et de développement couvert par leurs équipes respectives.

Article 2 – DOMAINES DE LA COOPERATION :

Les domaines de coopération entre Agrocampus Rennes et l'Université Abderrahmane Mira de Bejaia sont tout programme jugé d'intérêt mutuel par les deux parties, dans les domaines de l'enseignement supérieure et de la recherche en sciences agronomiques, agroalimentaires et environnementales.

Dans le cadre du présent Accord, la coopération se déroule sous la forme de projets d'intérêts communs qui peuvent, notamment, comprendre les activités suivantes :

- Collaboration sur des programmes de recherche et de développement et collaboration sur leur valorisation,
- Echanges réciproques de scientifiques, chercheurs, enseignants et éventuellement de personnels administratifs et techniques,
- Echange d'étudiants et de doctorants pour des études ou stages de perfectionnement,

- Collaboration au renforcement de structures (par exemple aide à la mise en place du LMD, ...).

En outre, Agrocampus Rennes et l'Université Abderrahmane Mira de BEJAIA décident de favoriser une participation mutuelle aux congrès et colloques organisés par l'un ou l'autre des établissements.

ARTICLE 3 – MISSIONS DES PERSONNELS :

La durée des missions des personnels des deux structures reste conforme à la réglementation en vigueur sur les limitations des autorisations d'absence dans chaque Etat. Les couvertures sanitaires et assurances relèvent de la responsabilité des structures d'origine des personnels impliqués dans les programmes d'activités sauf spécification contraire.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXÉCUTION :

Cet accord comportera des avenants précisant les modalités de réalisation, y compris au plan financier des actions conjointes entrant dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 5 - DURÉE ET VALIDITÉ :

Cet accord prendra effet à partir de sa date de signature.

Il est conclu pour une durée de 5 ans, éventuellement renouvelable après une évaluation commune des activités réalisées. Chacun des deux établissements pourra y mettre un terme avec un préavis de 6 mois, notifié par écrit.

Accord rédigé en quatre exemplaires originaux en langue française, chacun faisant également foi.

Pour AGROCAMPUS RENNES

Pour l'UNIVERSITE Abderrahmane Mira de Bejaia

Professeur Grégoire THOMAS
Directeur

Djoudi MERABET
Recteur

Date : 20-12-06

Date :

